

Le Mont, le 1<sup>er</sup> mars 2023

## Recommandé

Comité d'initiative "Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont !"  
p.a. Stéphane Simon  
Chemin de la Valleyre 17  
1052 Le Mont-sur-Lausanne

N/réf. : 011\_2021\_Initiative Valleyre/svarr  
Affaire traitée par M. Sébastien Varrin

## Initiative populaire communale "Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont !" Autorisation de récolte des signatures

Monsieur,

Dans le cadre de l'initiative populaire communale "Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont !", le Tribunal fédéral, par ordonnance du 16 février 2023, a rejeté la requête d'effet suspensif suite au recours déposé contre l'arrêt de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal du 2 décembre 2022.

Dans son ordonnance, le Tribunal fédéral stipule « *qu'il ne se justifie pas davantage d'empêcher les initiants de poursuivre, également à leurs risques et périls, les démarches visant à récolter les signatures nécessaires à l'aboutissement de l'initiative* ».

Dès lors, la Municipalité autorise la récolte des signatures. La présente décision sera affichée au pilier public le vendredi 10 mars 2023. Les listes de signatures doivent être remises au Secrétariat municipal, pour attestation, au plus tard trois mois après l'affichage au pilier public soit, en l'occurrence, jusqu'au **lundi 12 juin 2023** (art. 141 LEDP-VD). Le nombre de signatures requises est de 916, soit 15% des électeurs de la commune (art. 142 LEDP-VD).

En vertu des art. 172 à 174 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la présente décision peut faire l'objet d'un recours adressé par lettre recommandée au Préfet (Préfecture de Lausanne, Place du Château 1, 1014 Lausanne) dans les trois jours qui suivent sa publication.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



La syndique  
Laurence Muller Ahtari

Au nom de la Municipalité



Le secrétaire  
Sébastien Varrin

Annexe : liste de signatures scellée

**Commune du Mont-sur-Lausanne**  
**Initiative populaire communale**  
**« Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! »**

Seuls e.s peuvent signer les électriciens et les électeurs suisses et étrangers inscrits e.s au rôle de la Commune Le Mont-sur-Lausanne

Le délai de récolte des signatures commence le **10.03.23** et prend fin le **12.06.23**

Celui qui faussifie le résultat de la récolte de signatures est punissable (art. 282 du Code pénal suisse)

L'initiative peut être retirée sur la base d'une décision prise à la majorité absolue des membres du comité (art. 106 p LEDP)

Les électriciens et électeurs soussignés e.s demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral du Mont-sur-Lausanne, conformément à l'article 147 de la Constitution du Canton de Vaud :

**Acceptez-vous l'initiative populaire**  
**« Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! » ?**

L'initiative « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! » demande que le périmètre entier du plan de quartier Valleyre approuvé par le Conseil communal le 19 juin 2006 soit classé en zone inconstructible et fasse l'objet d'une planification tendant à sa préservation sous forme d'espace de délasserment et de préservation de la nature.

Les indications ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes aux listes d'initiative : les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste

NOM(S) A la main et très lisiblement	Prénom(S)	Date de naissance exacte			Adresse complète (Rue et numéro)	Signature	Contrôle Laisser en blanc
		J	M	A			
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Au nom de la Municipalité (sceau et signature) :

La Municipalité atteste que les citoyens e.s ci-dessus sont inscrits e.s au rôle des électriciens et électeurs à la date du \_\_\_\_\_ (jour de la remise de la liste pour attestation) et que le nombre de signatures valables apposées sur la présente liste est de \_\_\_\_\_



**Comité d'initiative :**

- BESSON Brigitte**, conseillère communale, association Le Mont citoyen, domiciliée Rte du Jorat 9
- CULAND Pierre-François**, conseiller communal, association Le Mont citoyen, domicilié Ch. de Pré-Marin 10
- EMERY Antoinette**, conseillère communale, association Le Mont citoyen, domiciliée Ch. du Milieu 9
- Dr. FREI Alain**, co-Pdt Grand-parents pour le climat, domicilié Chemin du Pré-J'ogue 2
- LECOMTE Christophe**, collectif de la Valleyre, domicilié Rue du Village 4
- MUDDIMAN-FREY Kate**, collectif de la Valleyre, domiciliée Ch. du vallon 1
- ROULET Catherine**, anc. députée au Grand Conseil, conseillère communale, association Le Mont citoyen, domiciliée Ch. du Mottier 44
- Dr. SIMON Stéphane**, association MontAvenir, association Le Mont citoyen, domicilié Ch. de la Valleyre 17
- SIREJOIS Daniel**, Pdt association MontAvenir, domicilié Ch. de la Valleyre 19

Cette liste doit être renvoyée, **même partiellement remplie**, avant le \_\_\_\_\_ au Comité d'initiative « Des arbres pour la commune ! », p.a. Stéphane Simon Chemin de la Valleyre 17 CH-1052 Le Mont-sur-Lausanne

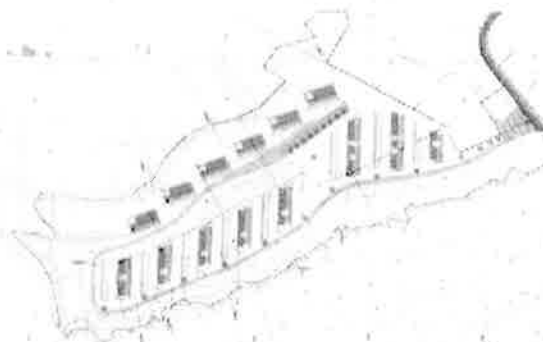
## Argumentaire pour l'initiative « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! »

### Le plan de quartier Valleyre

Il s'étend sur une superficie de 54 467 m<sup>2</sup>, dont environ 47 000 m<sup>2</sup> réaffectés en zone constructible. Il s'appuie sur le Plan Général d'Affectation approuvé en 1993 et a été validé en 2006, en se fondant sur une constatation des limites forestières établie en 1997.



1. Vue aérienne actuelle du vallon de la Valleyre.



2. Plan de quartier Valleyre validé en 2006.

### Arguments pour soutenir l'initiative

Ce plan de quartier incarne ce décalage entre une vision datée de l'urbanisme et les besoins impératifs d'anticipation d'une crise environnementale qui se précise, y compris à l'échelle locale.

#### a. Topographie des lieux : sécurisation au coût écologique trop élevé et nouveaux risques à prendre en considération

Le vallon se situe en contrebas d'une forêt sur une pente à forte déclivité, qui plus est dans une zone particulièrement humide. La topographie particulière du vallon, ainsi que l'absence d'entretien de la forêt qui le ceinture, vont nécessiter un bétonnage et une déforestation d'envergure aux abords du quartier. Il est en effet impossible d'y construire sans drastiquement impacter le paysage et les écosystèmes en place. De plus, l'imperméabilisation des sols va diminuer l'infiltration des eaux et provoquer une augmentation du ruissellement dans la Valleyre (secteur en danger élevé pour les crues), générant ainsi des risques majeurs d'inondations en aval. Il y a 20 ans, les institutions avaient-elles prévu l'augmentation des épisodes climatiques extrêmes qui vont rendre la zone encore moins sécurisée ?

#### b. Nécessité de sauvegarde du biotope relais du Vallon

Outre la biodiversité du lieu dont les riverains peuvent attester (présence de salamandres tachetées etc.), l'intérêt écologique du site est mieux documenté qu'il ne l'était au début des années 2000. A l'heure où l'effondrement de la biodiversité impacte la Suisse, ce lieu, présentant une forte mixité d'habitats et jouant un rôle prépondérant de relai entre les bois du Jorat, de Sauvabelin et la forêt du Flon, doit être définitivement sanctuarisé.

#### c. Limites forestières du XIX<sup>ème</sup> siècle : oui, nous sommes bien en 2021 !

Selon le plan de quartier, plusieurs zones boisées se verront défrichées sans qu'aucune compensation n'ait été prévue, simplement car elles n'ont pas été répertoriées il y a près d'un quart de siècle ! De plus, au moment où canton et communes adoptent des plans climats ambitieux, préserver en l'état l'ensemble des secteurs boisés actuels est devenu un impératif.

**PUISQUE LA SITUATION D'AUJOURD'HUI N'A PLUS RIEN À VOIR AVEC CELLE D'HIER, ENCOURAGEONS UN PLAN AMBITIEUX DE SAUVEGARDE DU VALLON DE VALLEYRE !**

*Cet argumentaire n'engage que ses auteurs.*

